



Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le 18/03/2022

*SLOW*

ID : 060-216004101-20220228-DEL\_280222\_N01-DE

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

préparation du débat d'orientation  
budgétaire (DOB)  
du 28 février 2022

Table des matières

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>3</b>
<b>LES ORIENTATIONS MUNICIPALES ENCADRANT LE BUDGET PRIMITIF 2022</b> .....	<b>4</b>
<b>Axe 1 : les politiques éducatives et la jeunesse</b> .....	<b>4</b>
<b>Axe 2 : l'accompagnement des aînés</b> .....	<b>5</b>
<b>Axe 3 : la solidarité et le soutien envers les plus fragiles</b> .....	<b>5</b>
<b>Axe 5 : le déploiement du numérique et lutte contre la fracture numérique</b> .....	<b>6</b>
<b>Axe 6 : le soutien important au monde associatif</b> .....	<b>6</b>
<b>Axe 7 : le cadre de vie et l'environnement</b> .....	<b>6</b>
<b>LES TENDANCES BUDGÉTAIRES 2022 DU BUDGET PRINCIPAL</b> .....	<b>7</b>
<b>I. La section de fonctionnement</b> .....	<b>7</b>
A. Des recettes de fonctionnement en progression.....	7
1) Les recettes fiscales.....	8
a) les contributions directes (la fiscalité locale).....	8
b) le fonds de péréquation intercommunal et communal.....	9
c) l'attribution de compensation .....	9
d) la taxe sur la consommation finale d'électricité .....	9
e) la taxe sur la publicité extérieure .....	9
2) Les concours de l'Etat (dotations).....	9
a) la dotation forfaitaire de fonctionnement.....	9
b) la dotation de solidarité urbaine.....	10
c) la dotation de compensation - bases locaux industriels .....	10
3) Les produits du domaine et des services.....	10
4) Les subventions et participations .....	10
5) Les atténuations de charge.....	11
B. Des dépenses de fonctionnement en hausse .....	11
1) Les charges à caractère général.....	11
a) actions pour les 0-25 ans dans le cadre de la Cité éducative .....	12
b) les petits-déjeuners dans les écoles.....	12
c) la création d'un service de portage des repas à domicile.....	12
d) l'augmentation incompressible des fluides .....	12
2) Les subventions de fonctionnement et les participations (charges courantes) .....	12
a) les subventions de fonctionnement .....	12
b) les participations versées aux syndicats intercommunaux.....	12
c) les cotisations sur les indemnités des élus et sur les cotisations retraite (.....	12
3) Des dépenses de personnel en progression .....	13
a) les orientations de la politique des ressources humaines .....	13
b) des dépenses de personnel pour mettre en œuvre les orientations municipales .....	13
c) Les mesures générales et catégorielles pour 2022 .....	14
d) les départs à la retraite 2022 .....	15
e) la composition des dépenses et des effectifs liés aux dépenses de personnel .....	15
C. Les perspectives d'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement.....	17
<b>II. La section d'investissement</b> .....	<b>18</b>
A. Les recettes d'investissement .....	18
1) L'emprunt .....	18
a) la répartition des emprunts .....	18
b) l'état de la dette engagée au 1 <sup>er</sup> janvier 2022.....	18
c) le profil d'extinction de la dette.....	18
2) Le fonds de compensation de la TVA .....	19
3) Les subventions d'équipements.....	19
B. Les dépenses d'investissement .....	20
C. L'équilibre global des investissements.....	20
1) Les principaux projets d'investissement 2022 .....	21
2) La programmation pluriannuelle d'investissements .....	21
<b>LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT</b> .....	<b>22</b>
<b>ANNEXE 1 : LE CADRE JURIDIQUE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES</b> .....	<b>23</b>
<b>ANNEXE 2 : LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2022</b> .....	<b>24</b>
<b>ANNEXE 3 : GLOSSAIRE</b> .....	<b>26</b>

## INTRODUCTION

Pour la seconde année, le budget est préparé dans un contexte de crise sanitaire qui éprouve les personnes et les collectivités depuis janvier 2020. Cette crise sanitaire du COVID-19 a précipité une crise économique et sociale dont les effets commencent à se faire sentir fortement et qui risquent d'accroître les inégalités sociales, déjà très marquées, dans les années à venir.

Le dernier rapport OXFAM paru en janvier 2022, rappelait que la fortune des milliardaires a plus augmenté ces dix-neuf derniers mois que ces dix dernières années. Pendant la même période, le nombre de Français.es vulnérables a bondi de 4 millions. Le ruissellement promis en 2017 pour justifier les allègements fiscaux à destination des plus riches, la suppression de l'ISF ne s'est pas produit dans le sens escompté. L'enrichissement des plus riches, l'appauvrissement des plus pauvres, la hausse flagrante des inégalités sociales frappent directement les populations d'une ville comme Montataire. Une ville populaire, ouvrière, d'employé.e.s, où le revenu médian s'élève à 16 730€ contre 22 040€ en France la même année. Les Montatairiens ressentent plus qu'ailleurs les effets de la flambée des prix de l'énergie, essence, gaz, électricité, loin d'être compensés par le « chèque énergie » sur un pouvoir d'achat déjà en berne depuis de nombreuses années.

Cette crise profonde place, encore plus qu'avant, les collectivités en première ligne de la réponse aux besoins des habitants.e.s. La traduction budgétaire de ces nouveaux défis qui se posent aux collectivités, et aux communes en particulier, ce sont de nouvelles dépenses et/ou une hausse des dépenses existantes ; et ce dans un contexte d'austérité budgétaire imposé par l'État aux communes par la disparition de la dotation globale forfaitaire et la suppression de la taxe d'habitation, la contractualisation systématique des recettes, les transferts de charges sans compensation.

A Montataire, depuis 2021, la dotation forfaitaire est nulle, c'est à dire que depuis l'année dernière l'Etat ne compense plus les charges qu'il a transférées à la Ville ; rupture historique du contrat de décentralisation qui lie les communes et l'État à l'aube de l'adoption d'une nouvelle loi de décentralisation qui risque de mettre un peu plus en péril les communes.

Malgré ce contexte sanitaire, économique et social incertain, la Municipalité maintient en 2022 le cap et les engagements pris auprès de la population en 2020 avec conviction et détermination. Cela se traduira très concrètement par la création de nouvelles politiques municipales : portage des repas à domicile, lutte contre la précarité menstruelle, lutte contre l'illectronisme ; une volonté renforcée de construire l'avenir grâce aux politiques publiques à destination des plus jeunes de 0 à 25 ans ; faire de l'épanouissement une réalité grâce à la culture, au sport, aux loisirs pour toutes et tous ; sans oublier les préoccupations du quotidien et le cadre de vie grâce à la reprise de l'avenue Ambroise Croizat et le renforcement du lien social par le soutien aux associations.

A la lecture de ce rapport d'orientation budgétaire pour 2022, ces ambitions seront marquées par une hausse des dépenses de fonctionnement rendue possible grâce au travail constant des services municipaux de recherche de nouvelles recettes. La gestion saine et rigoureuse des finances de la Ville, le non recours à l'emprunt depuis 2017, permettent également de maintenir le cap des investissements.

<sup>1</sup> Source Insee chiffre 2021 recensement 2019

## LES ORIENTATIONS MUNICIPALES ENCADRANT LE BUDGET PRIMITIF 2022

Après les deux premières années du mandat 2020-2026 marquées par la crise sanitaire et qui ont vu une réorientation des priorités municipales (priorité donnée à la santé avec la mise en place d'un centre municipal de vaccination et soutien aux jeunes et aux habitant.e.s touché.e.s par les impacts économiques de la crise), sans empêcher la construction et la mise en place de projets structurants pour la ville : labellisation « Ville Amie des Enfants » de l'UNICEF, distribution d'un kit de fournitures aux écoliers pour la rentrée scolaire, construction d'un terrain synthétique à la plaine Bellard. La Municipalité souhaite que l'année 2022 voit se poursuivre la réalisation de projets importants, ambitieux et qui répondent au plus près aux préoccupations et attentes des Montatairiens.e.s.

Ces orientations municipales ont été retranscrites dans le projet de mandat et d'administration 2020-2026, document qui a vu le jour en 2021. Ce projet a défini les différentes orientations municipales sur le mandat.

Trois axes essentiels guident la majorité municipale pour le mandat 2020-2026 :

- la poursuite, l'encouragement et le développement de la participation citoyenne,
- le maintien, le développement et l'amélioration des services municipaux pour mieux répondre aux besoins des habitant.e.s,
- le soutien et la promotion de la richesse associative.

Le projet de mandat et d'administration a articulé l'organisation de l'administration autour de quatre valeurs :

- une administration de proximité,
- une administration humaniste et solidaire,
- une administration responsable,
- une administration bienveillante.

Avant tout, ce sont les agents publics qui font le service public. Pour assurer un service public de qualité, adapté aux besoins de la population, la Ville a fait le choix de consacrer la majeure partie de son budget de fonctionnement aux frais de personnel.

Dans un contexte de crise sanitaire, mais aussi économique et sociale, les habitant.e.s ont besoin de services publics. L'année 2022 verra ainsi la poursuite et la réalisation des politiques publiques solidaires, marquées par deux thématiques qui irriguent le projet municipal : une attention pour le développement durable, sous toutes ses formes et le renforcement de la démarche de concertation avec les habitants.

### **Axe 1 : les politiques éducatives et la jeunesse**

#### **- la labellisation Cité éducative**

La labellisation Cité éducative de trois années accordée à la Ville par l'Etat permet le déploiement en 2022 de six actions municipales majeures : renforcement de la présence des Atsems auprès des écoliers de maternelle, projet de repérage systématique des dys, accès au numérique, développement du soutien scolaire, mise en œuvre de chantiers jeunes citoyens, organisation de rencontres de la jeunesse.

#### **- la poursuite de l'amélioration de la restauration scolaire**

Engagement fort de l'année 2021, la Ville entend poursuivre l'amélioration de la qualité, avec des produits issus de circuits courts, d'origine biologique et/ou labellisés, la mise en place de repas sans viande, la réduction des déchets et de l'utilisation du plastique.

#### **- le déploiement de petit-déjeuner dans les écoles**

Un petit déjeuner équilibré avec des produits de qualité est servi hebdomadairement aux élèves des écoles dont les directions sont volontaires.

#### **- l'amélioration de la pause méridienne**

Dans la continuité de l'étude menée en 2020-2021 et le prix de la santé au travail récompensant la Ville, la Municipalité fait le choix du recrutement de 4 à 5 animateurs supplémentaires (ce qui porte le nombre d'animateurs à 47, sans compter les Atsem et les animateurs périscolaires) afin d'assurer un meilleur taux d'encadrement des enfants pendant le temps du midi.

#### **- la mise en œuvre d'un projet de prévention des rixes**

Face aux phénomènes de tensions entre bandes de jeunes, la Ville expérimente un projet novateur d'accompagnement et de sensibilisation des jeunes et de leurs parents sur les rixes.

#### **- l'abondement de l'enveloppe bourses aux étudiants**

La Ville répond ainsi à l'augmentation du nombre de jeunes dans la population et éligibles à la bourse municipale (212 demandes en 2017 correspondant à 36 998 € ; 271 demandes en 2021 correspondant à 48 990 €).

#### **- la poursuite de travaux dans les écoles**

Afin de permettre aux élèves d'étudier dans les meilleures conditions, la Ville fait le choix de poursuivre des investissements conséquents.

### **Axe 2 : l'accompagnement des aînés**

#### **- la mise en place d'un service nouveau de portage des repas à domicile pour les aînés.**

Les repas dont le tarif est raisonné sont confectionnés par la cuisine municipale et sont livrés quotidiennement par un agent municipal de proximité.

### **Axe 3 : la solidarité et le soutien envers les plus fragiles**

#### **- la finalisation de l'analyse des besoins sociaux du centre communal d'action sociale,**

Cette analyse va permettre la détermination d'actions pour répondre aux besoins des plus fragiles.

#### **- la lutte contre la précarité menstruelle**

La Ville souhaite permettre aux femmes les plus fragiles d'avoir un accès gratuit et de proximité aux protections périodiques.

#### **- la lutte contre l'habitat indigne**

L'année 2022 sera marquée par une montée en puissance de la lutte contre l'habitat indigne (suivi des signalements, mise en demeure des propriétaires)

### **Axe 4 : La culture, le sport et les loisirs pour tou.te.s**

#### **- une offre culturelle, sportive et de loisirs renforcée**

Fort de ses nombreux équipements culturels, sportifs, de loisirs, la Ville souhaite renforcer ses actions visant à rendre accessibles à tou.te.s les habitant.e.s la pratique d'une activité culturelle, sportive, de loisirs, quelle que soit la situation et à tous les âges de la vie.

#### **- les quartiers d'été**

Fort du succès des quartiers d'été 2021, la Ville souhaite renouveler le dispositif pour l'été 2022, avec la création d'un festival d'arts de la rue, la mise en œuvre d'ateliers culturels, numériques et scientifiques et une proposition de grand concert populaire et gratuit pour les Montatairien.ne.s.

### **Axe 5 : le déploiement du numérique et lutte contre la fracture numérique**

La Ville poursuit sa modernisation de ses outils numériques, qu'ils soient externes et destinés à la population (catalogue en ligne des bibliothèques, demandes d'autorisations d'urbanisme dématérialisées, nouveau site Internet) ou à usage interne (logiciels métiers). L'accès au numérique pour tous est un véritable enjeu, avec un accompagnement proposé par l'animateur numérique municipal. Deux équipements de proximité vont être équipés en numérique : l'Espace Huberte d'Hoker et la salle informatique du Jeu d'Arc qui va être entièrement modernisée. L'objectif est de proposer aux enfants, aux jeunes et à chaque Montatairien.nne l'accès à des équipements numériques, avec un accompagnement personnalisé.

### **Axe 6 : le soutien important au monde associatif**

La Municipalité souhaite maintenir son soutien aux associations et clubs sportifs. Elle fait également le choix d'accompagner les associations qui ont un besoin particulier sur l'année 2022, par l'attribution de subventions exceptionnelles (Echanges franco-allemands, 60 ans du jumelage Montataire-Finsterwalde ; Association des habitants des fonds de Montataire et de Nogent, 50 ans de l'association).

### **Axe 7 : le cadre de vie et l'environnement**

La Ville poursuivra ses actions afin d'être attentive au cadre de vie de ses habitants, avec deux opérations majeures : le réaménagement de la liaison Ambroise Croizat centre-ville, le démarrage des travaux de rénovation urbaine du quartier des Martinets.

## LES TENDANCES BUDGÉTAIRES 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

### I. La section de fonctionnement

#### A. Des recettes de fonctionnement en progression

Les recettes de fonctionnement évoluent de + 4,65% par rapport au budget primitif 2021 considérant la reprise prévisionnelle du résultat et son affectation (1.099.831 €) , l'actualisation des bases fiscales, les nouvelles recettes concernant des subventions obtenues, les recettes en lien avec un nouveau service et les taxes communales sur la consommation finale d'électricité.

*Evolution des recettes de fonctionnement (hors produits financiers, provisions et cessions) depuis 2018*

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021*	BP 2022*
<b>Recettes de fonctionnement</b>	22 449 991 €	22 319 799 €	22 108 528 €	22 773 187 €	23 832 828 €
<b>Variation annuelle</b>	- 1,93 %	- 0,58 %	- 0,95 %	3,01 %	4,65 %

\* avec reprise du résultat

Ces nouvelles recettes ne modifient qu'à la marge la structuration classique des recettes de fonctionnement, dont l'attribution de compensation reste la principale ressource.

*Structuration des recettes de fonctionnement du budget primitif 2022*

	BP 2022 en €	Part dans le budget primitif en %
<b>Attribution de compensation</b>	11 449 830 €	48,04 %
<b>Produits de la fiscalité locale (TFB, TFNB , TH)</b>	4 309 682 €	18,08 %
<b>Dotations (DSU, FPIC, FNGIR, compensations fiscales, FCTVA)</b>	4 285 181 €	17,98 %
<b>Subventions</b>	1 154 906 €	4,85 %
<b>Affectation du résultat</b>	1 099 831 €	4,61 %
<b>Produits des services</b>	688 700 €	2,89 %
<b>Autres produits de gestion courante (loyers, assurances)</b>	386 450 €	1,62 %
<b>Impôts et taxes (droits de mutation, TLPE, pylônes)</b>	340 378 €	1,43 %
<b>Atténuation de charges, mises à disposition</b>	109 070 €	0,46 %
<b>Produits exceptionnels (hors cessions)</b>	8 800 €	0,04 %
<b>TOTAL</b>	<b>23 832 828 €</b>	<b>100 %</b>

## 1) Les recettes fiscales

Le chapitre « impôts et taxes » du budget de la Ville (les taxes locales et l'attribution de compensation versée par l'ACSO, suite au transfert de l'impôt économique, et fond de péréquation intercommunale) constitue 67 % des recettes réelles de fonctionnement.

Pour rappel, à compter de 2021, la perte du produit de la taxe d'habitation pour les communes est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti. Un coefficient correcteur a été instauré afin de maintenir un montant de fiscalité similaire de taxes d'habitation correspondant aux recettes perçues avant le transfert des recettes du département.

D'autre part, dans le cadre du plan de relance de l'économie, l'Etat a diminué de moitié les bases de la taxe sur le foncier bâti industriel. La perte de recettes pour la ville est compensée par l'Etat mais selon le niveau des taux du foncier bâti global « ville + département » de l'année 2020. Il est donc dorénavant nécessaire de prendre en compte le montant de cette compensation inscrite en dotation et non plus en recettes fiscales pour connaître le montant global de la fiscalité. Cela ne facilite pas la clarté et la lecture des recettes fiscales.

### a) les contributions directes (la fiscalité locale)

Les taux de fiscalité communaux 2022 ne seront pas augmentés conformément aux engagements de la Municipalité.

Les taux sont les suivants :

- taxe foncière bâti : 34,38 %
- taxe foncière non bâti : 82,18 %
- taxe d'habitation : 8,10%

En raison de la suppression progressive jusqu'en 2023 de la taxe d'habitation, la loi de finances pour 2020 organise, à compter de 2021, une compensation financière pérenne et prévoit un transfert de la part départementale de la taxe foncière aux communes. Depuis 2021, la TFB est intégralement affectée au bloc communal, ce qui mécaniquement fixe le taux de la taxe foncière bâtie à 55,92%.

Commune par commune, la neutralité de la réforme est assurée non pas à travers la mise en place d'un nouveau fonds de compensation mais via l'application au produit de TFB post-réforme d'un coefficient correcteur.

Pour 2022, la Ville a prévu une augmentation du montant de recettes fiscales tenant compte de l'actualisation des bases 2022 de +3,4%.

Les impôts payés par les ménages et les entreprises (taxe d'habitation, taxes foncières bâti et non bâti) représentent la somme de 4.309.682 €, soit seulement 18,08 % des recettes.

*Evolution des bases et des produits de la fiscalité locale depuis 2018*

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021*	BP 2022
<b>Taxe d'habitation : bases</b>	9 035 016	9 255 284	9 353 995	9 346 105 (BP 2021)	
<b>Taxe d'habitation : produits après lissage</b>	731 788 €	749 636 €	757 637 €	757 035 € (BP 2021)	
<b>Taxe foncière bâtie : bases</b>	12 590 373	12 322 798	12 090 397	10 389 810 (autoliquidées CA)	10 743 064
<b>Taxe foncière bâtie produits après lissage</b>	4 333 002 €	4 228 444 €	4 154 465 €	5 805 067 € (autoliquidées CA)	6 007 521 €



<b>Taxe foncière non bâtie : bases</b>	52 705	54 357	71 765	66 890 (autoliquidées CA)	69 164
<b>Taxe foncière non bâtie produits après lissage</b>	43 281 €	44 638 €	58 933 €	54 930 € (autoliquidées CA)	56 798 €
<b>TOTAL PRODUITS après lissage</b>	5 108 071	5 022 718 €	4 971 035 €	5 859 997 € (autoliquidées CA)	6 064 319 €
<b>Contribution exonération TH Coefficient correcteur</b>				0,7491400	0,7492820
<b>Contribution produit TFB</b>				- 1 456 259 €	- 1 506 194 €
<b>Contribution compensation locaux industriels</b>				- 259 634 €	- 268 310 €
<b>Total contribution</b>				- 1 715 893 €	- 1 774 504 €

\* prévisionnel en attente du vote du CA en mai 2022

#### **b) le fonds de péréquation intercommunal et communal**

Le FPIC a représenté la somme de 232.000 € en 2021. La Ville a prévu par prudence un montant identique pour 2022.

#### **c) l'attribution de compensation**

L'attribution de compensation (créée en 2011 suite au transfert de l'impôt économique) est le produit de la fiscalité des entreprises reversé par la communauté d'agglomération. Elle représente la somme de 11.449.830 € et constitue 48% des recettes de fonctionnement de la Ville.

Elle est prévue à l'identique par rapport à l'année 2021.

#### **d) la taxe sur la consommation finale d'électricité**

Jusqu'alors la Ville avait fait le choix ne pas taxer les habitants sur leur consommation d'électricité. La loi de finances 2021 a instauré l'obligation pour les communes de mettre en place une taxation. C'est la régie communale d'électricité de Montataire qui est en charge de la collecte de cette taxe, et de son reversement à la Ville.

En se fiant à des estimations données par la RCCEM, la Ville a inscrit en 2022 une recette de 120 000 €.

#### **e) la taxe sur la publicité extérieure**

Les produits relatifs à la taxe sur la publicité extérieure sont prévus à l'identique du budget primitif 2021, soit 25 000 €.

### **2) Les concours de l'Etat (dotations)**

#### **a) la dotation forfaitaire de fonctionnement**

La dotation globale de fonctionnement a pour vocation de financer les transferts de compétence de l'Etat vers les collectivités locales. Or, depuis 2021, cette dotation a été totalement supprimée à Montataire. La Ville a donc perdu, 1,628 million d'euros depuis 2013, fruit du désengagement de l'Etat.

### b) la dotation de solidarité urbaine

La dotation de solidarité urbaine ne se substitue pas à la dotation forfaitaire de fonctionnement. Elle vise à réduire les inégalités entre les communes où les habitant.e.s ont des conditions de vie plus difficile, où il y a des quartiers politique de la ville et à assurer une plus grande équité entre les citoyen.ne.s, qui doivent pouvoir bénéficier d'un égal accès aux services publics de proximité.

En 2021, la Ville a été classée au 50<sup>e</sup> rang parmi les 693 communes éligibles à la Dsu, alors qu'elle était au 51<sup>e</sup> rang en 2020. Ce classement s'explique en partie par les revenus modestes de la population. La Ville bénéficie d'une progression de la Dsu du fait que 28 % de sa population est en quartier prioritaire de la ville.

Il est donc retenu pour le budget 2022 une Dsu de 2.847.511 €, similaire au montant perçu en 2021 par hypothèse prudente et en attente de la notification par l'Etat.

#### Evolution de la dotation de solidarité urbaine depuis 2018

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021*	BP 2022
<b>Dsu</b>	2 563 311 €	2 659 718 €	2 761 007 €	2 847 511 €	2 847 511 €

\* en attente du vote du CA en mai 2022

### c) la dotation de compensation - bases locaux industriels

Une dotation de compensation est versée par l'Etat à la ville depuis 2021 concernant la réduction par deux par l'Etat des bases des locaux industriels de la ville soit la somme de 1.070.166 €.

Cette dotation vient augmenter mécaniquement la ligne générale de dotations, et cache d'une certaine manière la réelle baisse des dotations de l'Etat à la Ville

### 3) Les produits du domaine et des services

Les recettes liées à l'exploitation du domaine et aux prestations réglées par les usagers du service public représentent 4,5 % des recettes réelles de fonctionnement.

Elles sont estimées à la hausse par rapport à l'année 2021 pour un montant global de 1.075.150 € soit + 55.000 €. Cette hausse s'explique notamment par la recette engendrée par la mise en place par la Ville d'un service payant de portage de repas à domicile à destination des personnes retraitées.

### 4) Les subventions et participations

Les subventions et participations sont prévues en hausse d'un peu plus de 220 000 € par rapport au budget 2021 : 1.154.906 € sont inscrits pour 2022 contre 934.872 € en 2021.

Cette hausse s'explique essentiellement par le financement accordé par l'Etat au titre du dispositif de Cités éducatives pour un montant annuel de 165 000 € et pour le dispositif petits-déjeuners dans les écoles.

Des financements ont été également accordés suite à la création de plusieurs postes de parcours emplois compétence au sein de la Ville pour un montant global de 63.000 €.

Les subventions de la Caisse d'allocations familiales pour le contrat enfance-jeunesse ont quant à elles été inscrites à hauteur du réalisé de l'année 2021 (25 000 €), soit une baisse de - 5.000 € par rapport au budget 2021.

## 5) Les atténuations de charge

Les atténuations de charge, quant à elles, sont en baisse (montant global prévu au budget 109 070 €) en raison d'une prévision moindre en ce qui concerne le remboursement des indemnités journalières et les remboursements d'assurance par le contrat de prévoyance en 2022 ainsi que les frais de mise à disposition de personnel auprès des associations.

## B. Des dépenses de fonctionnement en hausse

Les dépenses de fonctionnement sont mécaniquement en hausse pour l'année 2022 en raison de plusieurs facteurs :

- les besoins de la population et la création de services nouveaux,
- l'inflation et l'augmentation des coûts (fluides notamment),
- les mesures en termes de rémunération des fonctionnaires imposées par l'Etat et non compensées,
- la prise en compte des dépenses financées par le subventionnement de dispositifs nouveaux (Cité éducative principalement).

La hausse est toutefois limitée car contrainte par le désengagement financier de l'Etat, la Ville poursuit sa nécessaire maîtrise de l'évolution de ses dépenses de fonctionnement. C'est ainsi que pour le budget 2022, les élu.e.s ont fixé, via la lettre d'orientations budgétaires, l'objectif de réduction des charges à caractère général à 2% des dépenses réalisées 2019 mais également avec la prise en compte du réalisé 2021.

Pour 2022, les dépenses de gestion courante sont donc prévues à hauteur de 21.282.165 € avec une prévision d'évolution de 2,80% par rapport au budget 2021, soit la somme globale de + 579.603 €.

*Evolution des dépenses de fonctionnement (charges de gestion courante) depuis 2018*

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021*	BP 2022*
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	20.099.992 €	19.815.744 €	19.230.439 €	20.702.562€	21 282 165 €
<b>Variation annuelle</b>	-1,09%	-1,41%	-2,95%	4,48%	2,80%

### 1) Les charges à caractère général

Face à la baisse des dotations de l'Etat, depuis plusieurs années déjà les services ont été contraints de réduire leurs dépenses notamment sur les charges à caractère général. L'exercice est particulièrement difficile d'autant plus que le besoin en service public des habitant.e.s est grand.

*Evolution des charges à caractère général depuis 2018*

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022
<b>Charges à caractère général</b>	5 266 350 €	5 168 198 €	4 765 944 €	5 494 591 €	5 074 422 €

Les charges sont présentées pour 2022 en augmentation de 152.831 €, soit +2,78 % par rapport au budget 2021.

Ces charges représentent 26,31% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les efforts des services permettent la réalisation d'actions nouvelles présentes dans le projet de mandat et d'administration 2020-2026.

**a) actions pour les 0-25 ans dans le cadre de la Cité éducative**

Le budget 2022 permet le portage de la labellisation Cité éducative donnée par l'Etat pour trois années à compter de septembre 2021. Cette labellisation va permettre la réalisation de projets et d'actions à destination des 0-25 ans.

La Ville augmente sa participation annuelle aux politiques éducatives à hauteur de 101 000 € pour les charges à caractère général (les dépenses de fonctionnement et d'investissement confondues de la cité éducative sont estimées à 273 000 €), complétée par une subvention de l'Etat à hauteur de 165 000 €.

**b) les petits-déjeuners dans les écoles**

Depuis le mois de mai 2021 la Ville s'est engagée dans le dispositif petits-déjeuners à destination des écoliers, en s'attendant à servir des produits de qualité tant sur le plan nutritionnel que sur leur provenance. Tous les écoliers dont les directions d'école adhèrent au projet se voient proposer hebdomadairement un petit-déjeuner. Le coût en denrée d'un petit déjeuner se situe autour de 1,50 euro, ce qui porte le budget de l'action annuelle autour de 40 000 €.

**c) la création d'un service de portage des repas à domicile**

Contribuer au maintien à domicile des personnes âgées, assurer un lien de proximité avec les bénéficiaires et proposer une alternative de qualité et moins coûteuse aux personnes isolées, tels sont les objectifs de la mise en place de ce nouveau service municipal, dont le coût en termes de charge à caractère général est estimé à 25 000 €

**d) l'augmentation incompressible des fluides**

En ce qui concerne la direction des services techniques, l'augmentation globale des dépenses entre le budget 2021 et le budget 2022 est de +2,43% (78 105 €) et comprend l'augmentation des fluides (électricité, chauffage, carburant). Les impacts budgétaires sur les frais de chauffage en lien avec le nouveau marché de fourniture de chauffage produiront leurs pleins effets sur l'année 2023.

**2) Les subventions de fonctionnement et les participations (charges courantes)**

Les autres charges de gestion courante représentent 9,71% des dépenses réelles de fonctionnement. (2.084.743 €).

**a) les subventions de fonctionnement**

Elles sont attribuées aux associations par le conseil municipal. Les commissions municipales vie associative et sports se sont prononcées sur le versement de subventions aux associations avec un montant légèrement supérieur à 2021 considérant la reprise du versement de la subvention accordée au CCAS, soit un montant global de subvention de 1.019.840 € en date de ce jour.

**b) les participations versées aux syndicats intercommunaux**

Pour la piscine et la base de loisirs, il convient de prévoir un montant en augmentation de 51.000 € pour la piscine en raison de la hausse des fluides soit un montant global de 830.698 €.

**c) les cotisations sur les indemnités des élus et sur les cotisations retraite (170.000 €).**

### 3) Des dépenses de personnel en progression

#### a) les orientations de la politique des ressources humaines

Le service public se fait avant tout par les agents du service public. C'est ainsi que pour répondre aux enjeux de service public, la Ville a fait le choix depuis de nombreuses années de consacrer la plus grande partie de son budget de fonctionnement aux dépenses de personnel.

Les orientations structurantes en matière de ressources humaines ont été définies dans le projet de mandat et d'administration 2020-2026 ainsi que dans le règlement sur les lignes directrices de gestion. Ainsi, la politique de ressources humaines s'articule autour de l'administration bienveillante, qui favorise l'épanouissement et l'engagement des agent-e-s municipaux et qui :

- défend le statut et des rémunérations des agent-e-s et préserve le droit à la retraite,
- poursuit le dialogue social,
- préserve la qualité de vie au travail et agit préventivement sur les risques psychosociaux,
- améliore la cohésion,
- poursuit sa politique d'action sociale envers les agent-e-s,
- promeut les carrières, accompagne les parcours professionnels et valorise les compétences,
- renforce et développe les compétences managériales.

#### b) des dépenses de personnel pour mettre en œuvre les orientations municipales

Les dépenses de personnel ont enregistré une augmentation sur l'année 2021 à savoir +6,11% par rapport au réalisé 2020.

Il convient de se rappeler que le budget 2021 avait été construit à partir du réalisé 2020 avec une prévision d'ajustements des postes, pour 13 220 000 €. L'année 2020 avait en effet été une année très particulière et comptabilisait des dépenses de personnel à 12 309 707 € du fait des emplois non pourvus en raison de la crise sanitaire.

Sur l'année 2021, l'exécution des dépenses de personnel est de 13 061 358 €, soit 98.95% du budget primitif 2021. En termes d'éléments indicateurs, la masse salariale de janvier 2022 est établie à 1 120 406 € alors que celle de janvier 2021 correspondait à 1 066 000 €, soit une hausse de 54 406 €.

La préparation budgétaire 2022 appelle donc à la plus grande prudence. En effet, des mesures incompressibles, prises par l'Etat (et sans compensation) ayant un impact budgétaire fort sont mises en œuvre. Parallèlement, plusieurs décisions municipales, traduction directe du projet de mandat 2020-2026 ont également un impact sur les dépenses de personnel.

En conséquence, pour l'année 2022, les dépenses de personnel sont estimées avec une augmentation de 330.000 € par rapport au budget 2021, soit +2,5%. La part de la masse salariale dans les dépenses de fonctionnement est particulièrement importante : les frais de personnel représentent 63 % des dépenses réelles de fonctionnement.

*Part de la masse salariale dans les dépenses totales et évolution depuis 2018*

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021*	BP 2022
<b>Masse salariale</b>	12 708 000 €	12 558 000 €	12 309 000 €	13 061 358 €	13 550 000 €
<b>Evolution annuelle</b>	- 2,44 %	- 1,18 %	- 1,98 %	6,11 %	2,5 %
<b>Part dans les dépenses totales de fonctionnement</b>	62,29%	63,11%	63,39 %		63 %

\* prévisionnel en attente du vote du CA en mai 2022

Cette hausse des dépenses de personnel (pour lesquelles des recettes sont attendues) est nécessaire pour conduire les actions et projets suivants portés par la Municipalité :

- Le projet d'amélioration de la pause méridienne

Un des axes d'amélioration du temps de la pause méridienne consiste en un meilleur taux d'encadrement des enfants.

La création de 4 à 5 emplois d'encadrement de la pause méridienne, est nécessaire et correspond aux remplacements des agents absents afin de maintenir le taux d'encadrement à un niveau correct. Cela correspond à une dépense annuelle de 40 000 €.

A ce titre, la Ville a obtenu en octobre 2021 le prix MNT (Mutuelle nationale territorial) de la santé dans la catégorie qualité du service et amélioration des conditions de travail.

- Le portage des repas

Pour ce nouveau service, la Ville a créé un poste de chargé de livraison et un poste Pec en production, qui a vocation après son parcours de professionnalisation et s'il donne toute satisfaction à intégrer les effectifs. Le coût du poste de chargé de livraison pour l'année 2022 est de 45 000 € sans compter le remplacement et la gestion de la facturation.

- La continuité du centre de vaccination

Le centre est ouvert depuis juillet 2021. Il mobilise une vingtaine d'agents, avec une traduction budgétaire directe (heures supplémentaires et complémentaires). Il a également mobilisé, pendant l'été cinq emplois saisonniers.

Le budget 2022 intègre ces dépenses supplémentaires incompressibles.

- La labellisation Cité éducative

Une des actions du dispositif Cité éducative est le renforcement des Agents territoriaux spécialisés des maternelles (Atsem) auprès des jeunes enfants. Dans ce cadre, et durant la période du dispositif deux emplois à 80 % sont créés (+ 48 000€).

- Le soutien aux jeunes - emplois saisonniers

Jusqu'alors, la Ville permettait à 10 jeunes d'avoir un emploi d'été au sein des services municipaux (hors animateurs centre de loisirs). En 2021 et en raison de la crise sanitaire qui a impacté l'emploi des jeunes, la Ville a fait le choix de porter exceptionnellement le nombre d'emplois saisonniers à 20. Pour 2022, la Ville a décidé de créer 15 emplois saisonniers, qui travailleront au sein des services municipaux ou pour le dispositif quartiers d'été (coût annuel de 33 000 €).

- La création de six parcours emplois compétences

La Ville a créé, à la fin de l'année 2021 six parcours emplois compétences, afin de favoriser les parcours d'insertion professionnelle, qui ont une traduction budgétaire sur l'année 2022.

### **c) Les mesures générales et catégorielles pour 2022**

- Les mesures générales

Les cotisations sociales n'augmentent pas en 2022. La cotisation CNRACL reste à 11,10%. La cotisation AT du régime général baisse quant à elle : 1,34% en 2022 contre 1,49% en 2021. Le SMIC horaire brut est passé à 10.57 € de l'heure au lieu de 10.48 € au 1<sup>er</sup> octobre et 10.15 € antérieurement. 119 agents ont été concernés soit un coût en année pleine supplémentaire de 75.000 €.

- Les mesures catégorielles

Parallèlement, l'Etat a mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2022 la revalorisation des carrières des agents de catégorie C dits « à bas salaire ». C'est-à-dire que seuls les premiers échelons sont revalorisés pour se caler au SMIC, sans augmentation du point d'indice de la fonction publique, lequel n'a pas évolué depuis 2017.

138 agents sont concernés, soit un coût en année pleine supplémentaire de 100 000 €, auquel s'ajoute une bonification d'ancienneté touchant 219 agents (le chiffrage est en cours).

Ces mesures imposées par l'Etat vont permettre d'améliorer les bas salaires mais ne sont pas suffisantes pour le pouvoir d'achat des ménages. N'étant accompagnées d'aucune aide financière de la part de l'État, elles constituent une dépense annuelle supplémentaire pour la Ville d'environ 200 000 €. Cette dépense supplémentaire grève les latitudes de création d'emplois supplémentaires en réponse aux besoins des habitants.e.s.

Enfin l'Etat a ordonné la mise en place de la prime inflation de 100 € pour les agents dont le salaire mensuel moyen est inférieur à 2.000 € net. Deux tiers des agents municipaux sont concernés par cette mesure qui s'est traduit par le versement direct sur la paie de janvier avec réduction des cotisations sociales URSSAF.

#### **d) les départs à la retraite 2022**

L'année 2022 comptera plusieurs départs à la retraite d'agents. Chaque départ est toujours l'occasion de questionner l'organisation des services.

Il devient cependant de plus en plus difficile de prendre des mesures de réorganisation interne dans la mesure où la Ville déploie des efforts depuis de nombreuses années et tant les besoins des habitants et la demande sociétale sont forts surtout dans un contexte de poursuite de la crise sanitaire mettant ainsi au premier plan les services de proximité.

Des réflexions sont menées avec chaque service, dans la mesure où ils interrogent le fonctionnement du service et le niveau de service rendu à la population.

Pour l'année 2022, 12 départs à la retraite sont enregistrés :

- deux postes d'agent d'entretien des locaux,
- un poste d'îlotier,
- un poste de jardinier paysagiste,
- un poste d'agent polyvalent du bâtiment,
- un poste d'assistante direction des services financiers,
- un poste de magasinier,
- un poste de responsable voirie,
- un poste d'agent technique d'entretien des installations sportives,
- un poste d'agent instruction état civil,
- un poste d'agent technique des relations publiques,
- un poste d'assistante administrative service culturel.

#### **e) la composition des dépenses et des effectifs liés aux dépenses de personnel**

##### • Les effectifs

Au 31 décembre 2021, la Ville emploie 379 agents représentant 322,5 équivalent temps plein. Ce nombre comprend cinq apprentis et les six nouveaux parcours emploi compétence traduisant ainsi les efforts de la Ville en matière d'insertion et de qualification.

*Évolution des effectifs et des équivalents temps plein depuis 2017 (Tableau des effectifs)*

	2015	2017	2019	2020	2021
<b>Effectif total</b>	385	374	361	381	381
<b>Nombre d'équivalents temps plein</b>	300*	316,92	333,75	297,65	322,5

\*sans les contractuels sur poste non permanent (non calculé à l'époque dans le bilan social)

*Évolution des effectifs et de leur répartition depuis 2015*

	2015	2017	2019	2020	2021
<b>Titulaires</b>	296	293	271	272	280
<b>Contractuels sur emploi permanent</b>	38	33	34	44	43

Les effectifs des agents titulaires au 31 décembre 2020 étaient composés de 181 femmes (78%) et de 91 hommes (22%).

*Évolution des effectifs par genre depuis 2015 (titulaires)*

	2015	2017	2019	2020
<b>Femme</b>	199	199	181	182
<b>Homme</b>	97	94	90	90

• Les départs en retraite

L'âge moyen des agents permanent est établi à 47 ans.

Les départs à retraite pour l'année 2022 sont au nombre de 12.

*Départs en retraites effectifs depuis 2017*

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Nombre de départ à la retraite</b>	8	10	15	9	12

*Prévision de départs en retraites jusqu'à la fin du mandat*

	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Nombre de départ à la retraite</b>	12	6	10	12	14

Données issues du rapport social unique 2020 et du bilan social 2015, 2017 et 2019

• La rémunération des agents municipaux et les avantages en nature

*Le régime indemnitaire :*

Le montant global du régime indemnitaire sur l'année 2021 a représenté la somme de 1.786.385 € alors qu'il était de 1.486.000 € sur l'année 2020 pour les agents titulaires et la somme de 10.282 € pour les agents non titulaires pour l'année 2021 et de 7.500 € pour l'année 2020 soit 13,5% des dépenses de personnel.

*Avantages en nature :*

Neufs gardiens sont bénéficiaires d'un logement de fonction en contre partie de la nécessité absolue de service pour des raisons de sécurité.

*Heures supplémentaires et astreintes :*

Le montant des heures supplémentaires sur 2021 représente la somme globale de 92.296 €. Le montant des astreintes sur l'année 2021 est de 55.538 €.



• Le temps de travail

Dès 1982, la ville de Montataire au travers des contrats de solidarité fixait la durée du temps de travail à 35h au lieu de 39h. Cela a représenté à l'époque une véritable avancée sociale. Ces droits ont représenté des acquis sociaux qui se sont maintenus jusqu'à ce que la loi du 06 août 2019 portant transformation de la fonction publique mette fin aux acquis sociaux décidés antérieurement au décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique, lequel institue la durée annuelle du temps de travail à 1 607 heures annuelles.

Par délibération en date du 14/12/2020, la ville de Montataire a modifié le régime du temps de travail des agents de la collectivité afin de le rendre conforme à la loi du 06 août 2019 portant transformation de la fonction publique laquelle institue la durée annuelle du temps de travail à 1 607 heures annuelles.

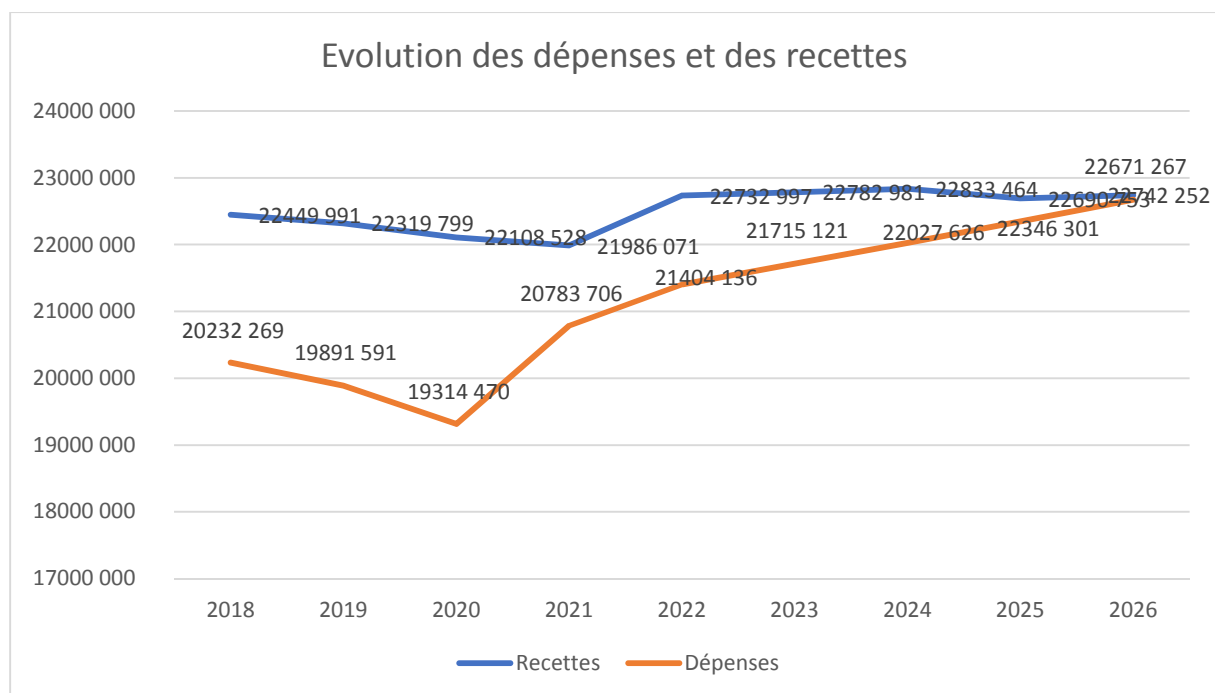
Un règlement du temps de travail a alors été élaboré et constitue un compromis permettant de répondre à la fois aux obligations légales, aux enjeux du service public local et à l'enjeu de conciliation des temps professionnels et personnels.

Aussi, à compter du 1er janvier 2022, la base du temps de travail annuelle est établie pour tous les agents à 37 heures hebdomadaires.

En fonction de la durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficient de jours de réduction du temps de travail (RTT) afin que la durée annuelle du travail soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.

L'augmentation du temps de travail des agent.e.s à rémunération constante n'a pas permis d'effectuer des économies ou de gagner des postes, mais au contraire a eu comme effet d'entacher la mobilisation et le sens du service public des agent.e.s très largement mobilisés pendant la crise sanitaire, comme à chaque fois que l'exigence du service public est nécessaire.

**C. Les perspectives d'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement**



## II. La section d'investissement

### A. Les recettes d'investissement

#### 1) L'emprunt

La charge de la dette représente pour 2022 un montant de 462.392 € soit **7,3%** des dépenses réelles d'investissement pour le capital et **0,24%** des dépenses réelles de fonctionnement pour les intérêts.

En 2021, la ville de Montataire affichait une dette par habitant de 360 €. Le ratio des villes de même strate au niveau national est de 886 €.

Cette maîtrise permet d'améliorer l'autofinancement et de conserver des marges de manœuvre, en particulier pour la maintenance du patrimoine (domaine public et patrimoine bâti). Aucun emprunt n'a été réalisé depuis 2017 pour la Halle Perret. La réalisation d'un emprunt est cependant prévue en 2022 afin de financer la globalité des investissements.

#### a) la répartition des emprunts

Emprunts à taux fixe : 1 209 834 € (28%)

Emprunts à taux révisable : 3 162 326 (72%)

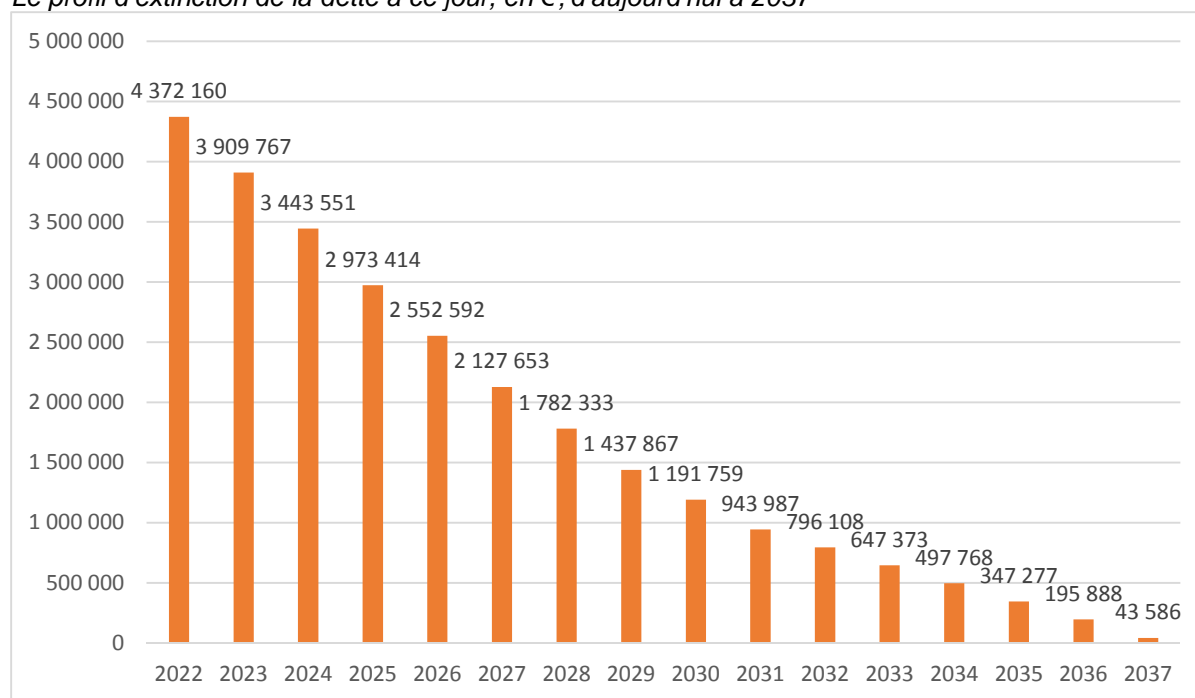
#### b) l'état de la dette engagée au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Etat de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2022

	En cours au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Capital	Intérêts	Annuité	En cours au 32/12/N
<b>2022</b>	4 372 159,63 €	462 392,19 €	50 471,19 €	512 863,38€	3 909 767,44 €
<b>2023</b>	3 909 767,44 €	466 216,93 €	45 337,45 €	511 554,38€	3 443 550,51 €
<b>2024</b>	3 443 550,51 €	470 136,86 €	40 108,57 €	510 245,43€	2 973 413,65 €
<b>2025</b>	2 973 413,65 €	420 821,20 €	34 781,85 €	455 603,05€	2 552 592,45 €
<b>2026</b>	2 552 592,94 €	424 939,51 €	29 354,54 €	451 294,05€	2 127 652,94 €
<b>2027</b>	2 127 652,94 €	345 320,01 €	23 823,73 €	369 143,74€	1 782 332,93 €
<b>2028</b>	1 782 332,93 €	344 465,79 €	20 894,59 €	365 360,38€	1 437 867,14 €
<b>2029</b>	1 437 867,14 €	246 107,95 €	17 943,43 €	264 051,38€	1 191 759,19 €
<b>2030</b>	1 191 759,19 €	247 772,37 €	14 969,98 €	262 742,35€	943 986,82 €
<b>2031</b>	943 896,82 €	147 878,48 €	11 973,88 €	159 852,36 €	796 108,34 €
<b>2032</b>	796 108,34 €	148 735,10 €	10 072,26 €	158 807,36 €	647 373,24 €
<b>2033</b>	647 373,24 €	149 605,61 €	8 156,75 €	157 762,36 €	47 767,63 €
<b>2034</b>	497 767,63 €	150 490,23 €	6 227,13 €	156 717,36 €	37 277,40 €
<b>2035</b>	347 277,40 €	151 389,16 €	4 283,20 €	155 672,36 €	95 888,24 €
<b>2036</b>	195 888,24 €	152 302,66 €	2 324,70 €	154 627,36 €	585,58 €
<b>2037</b>	43 585,58 €	43 585,58 €	351,19 €	43 936,77 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 372 159, 63 €</b>	<b>321 074,44 €</b>	<b>4 693 234, 07 €</b>	

#### c) le profil d'extinction de la dette

La charge de remboursement de la dette diminue progressivement.

**Le profil d'extinction de la dette à ce jour, en €, d'aujourd'hui à 2037****2) Le fonds de compensation de la TVA**

Depuis 2010, la recette de FCTVA est liée aux dépenses d'investissement de l'année précédente et résultera pour le budget 2022, des investissements éligibles effectivement payés en 2021. Le produit attendu de FCTVA et de TA (taxe d'aménagement) devrait représenter 7,3 % des recettes réelles d'investissement soit 465.000 €.

**3) Les subventions d'équipements**

Le montant des recettes attendues en 2022 est estimé à 23 % des recettes réelles d'investissement (1.434.913 €). En effet, les services poursuivent pour chaque opération d'investissement la recherche poussée de subventions.

Ce montant sera ajusté tout au long de l'année 2022 en fonction des notifications suite aux dossiers déposés auprès de l'Etat (DSIL, DPV, FNADT) ou des collectivités ou organismes partenaires (Europe, Conseil régional, conseil départemental, Caf).

**4) L'autofinancement**

L'autofinancement brut prévisionnel du budget 2022 représente à ce jour la somme de 2.428.692 € comprenant la reprise anticipée prévisionnelle du résultat 2021.

L'autofinancement net, quant à lui, est à ce jour de 1.910.992 € contre 1.469.336 € au budget 2021 incluant la reprise du résultat ;

L'autofinancement net tient compte du montant total de l'annuité de la dette, capital + intérêts.

*Evolution de l'autofinancement net avec provision et résultat depuis 2018*

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022
<b>autofinancement</b>	1 772 312 €	1 986 090 €	2 393 492 €	1 469 336 €	1 910 992 €

## B. Les dépenses d'investissement

Le montant des investissements proposés s'élève à 6.417.905 €, répartis ainsi :

- **5.034.671 €** pour les opérations nouvelles d'investissement, le budget annexe acquisitions et les fonds de concours,
- **991.400 €** pour les travaux de maintenance du patrimoine,
- **388.834 €** pour l'achat de matériel, mobilier (moyens des services),
- **3.000 €** pour le remboursement de cautions et de taxes d'aménagement.

La reprise prévisionnelle du résultat 2021 au budget 2022 permet d'augmenter, dès à présent, l'autofinancement et donc de réduire le montant de l'emprunt envisagé en date de ce jour.

Le montant d'investissement 2022 sera réajusté avant le vote du budget en fonction d'éléments techniques (attribution de marchés) et des considérations politiques (débat d'orientations budgétaires avec la population) et de l'équilibre budgétaire général.

Par ailleurs, les dépenses inscrites en autorisation de programmes et crédits de paiement seront actualisées lors du vote du budget primitif 2022.

*Montant des dépenses 2022 inscrites dans des AP/CP (autorisation de programme-crédit de paiement)*

	<b>AP/CP 2022</b>	<b>AP/CP 2023</b>
<b>Montant global</b>	2 752 596 €	1.521.100 €
<b>Variation annuelle</b>		- 44,74 %

## C. L'équilibre global des investissements

Le budget 2022 présente à ce stade du rapport d'orientations budgétaires un besoin de financement par l'emprunt de 2.430.000 €.

*Equilibre des dépenses et des recettes d'investissement*

	<b>BP 2022 en €</b>
<b>Opérations d'investissement, acquisitions et fonds de concours</b>	5 034 671 €
<b>Maintenance du patrimoine</b>	991 400 €
<b>Moyen des services (matériels et mobiliers) et remboursement caution et taxes d'aménagement</b>	391 834 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 417 905 €</b>
<b>Autofinancement net (incluant la reprise du résultat)</b>	1 910 992€
<b>Autres (cessions, FCTVA, subventions)</b>	2 076 913 €
<b>Emprunt prévisionnel</b>	2 430 000 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 417 905 €</b>

## 1) Les principaux projets d'investissement 2022

- réaménagement de l'avenue Ambroise Croizat,
- reprise des murs de soutènement de l'allée des marronniers, rue de Nogent,
- réfection des bâtiments communaux (travaux de rénovation extérieure et thermique de la crèche municipale Louise Michel, travaux d'aménagement cellule commerciale appartenant à la Ville),
- création de deux classes et de réfection d'un logement de direction pour l'école élémentaire Edmond Lévillé et lancement d'une étude sur la prospective scolaire,
- travaux divers dans les écoles (toitures diverses maternelle Jacques Decours 1- 2 ),
- travaux dans le cadre du Pave et de l'Adap (accessibilité),
- finalisation des travaux sur les huisseries de la résidence autonomie Maurice Mignon,
- création de nouveaux vestiaires – terrain synthétique Armand Bellard,
- réfection de l'éclairage des tennis couverts,
- création d'une aire de jeu Cavée de grêle.

## 2) La programmation pluriannuelle d'investissements

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS	2022	2023	2024	2025	2026
	Prévisions	OPERATIONS			
9009 Espaces Naturels Sensibles	0	30 000	0	30 000	0
9015 Cimetières	12 000	10 000	0	0	0
9027 Plan Lumière	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
9030 Bâtiments communaux - Travaux de réfection	390 000	254 000	0	0	0
9031 Axe Lénine Jaurès République	0	0	0	0	0
9032 Groupes Scolaires - Réaménagement de Classes -	172 000	0	0	0	0
9038 Aménagement aires de Jeux	45 000	0	0	0	0
9054 Bâtiments et terrains sportifs	60 000	60 000	115 000	0	0
9057 Réfection des rues et Mise en souterrain des réseaux	0	120 000	0	0	0
9061 Travaux de Signalisation	55 000	15 000	0	0	0
9062 PAVE Accessibilité handicap	91 000	50 000	50 000	50 000	50 000
9089 ADAP Accessibilité handicap	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
9066 Aménagement de la place de l'Hôtel de Ville	0	0	0	0	0
9067 Ecole de Musique	0	0	0	0	0
9071 Reprise de Murs de Soutènement	585 136	300 000	0	0	0
9073 Programme rénovation urbaine Anru 2	220 000	2 755 000	2 819 000	2 819 000	2 819 000
9075 Presbytère et abords Réhabilitation	5 300	0	0	0	0
9076 Résidence des Personnes Agées	160 000	0	0	0	0
9077 Toitures diverses	175 000	0	0	0	0
9078 Menuiserie diverses	24 000	250 000	250 000	0	0
9080 Aménagement Chères vignes	3 000	0	0	0	0
9082 OAP Wallon - Acquisition de terrains (3.586 m <sup>2</sup> à 20 le m <sup>2</sup> )	5 000	0	0	0	0
9083 Les Tertres - Travaux d'aménagement de la voirie	0	200 000	0	0	0
9084 Extension du cimetière communal	87 750	330 000	330 000	340 000	0
9085 Mise aux normes patrimoine bâti aux exigences réglementaires	25 000	0	0	0	0
9088 Sécurisation des bâtiments	160 000	100 000	100 000	100 000	100 000
9090 Rénovation de l'éclairage des gymnases municipaux	51 000	60 000	0	0	0
9091 Liaison centre ville Croizat	1 200 000	1 021 100	159 720	0	0
9092 Terrain synthétique - Plaine de jeux A.Bellard	967 460	200 000	0	0	0
9093 Aménagement Condé/Jaurés	23 600	15 500	0	0	0
9093 Salle de diffusion	25 000	20 000			
DSF Avance au BA Acquisitions et travaux d'aménagement	7 300	6 550	5 750	4 950	4 150
DST Fonds de concours - Chapitre 204 Pour mémoire	138 125	0	0	0	0
00131 Acquisitions foncières (hors opérations )	87 000	270 000	0	0	0
<b>OPERATIONS - FONCIER - FONDS CONCOURS - BA</b>	<b>5 034 671</b>	<b>6 327 150</b>	<b>4 089 470</b>	<b>3 603 950</b>	<b>3 233 150</b>

## LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Le budget annexe lotissement a été créé en 2013. La ville de Montataire a décidé d'acquérir dans le cadre de sa politique foncière des terrains à bâtir au lieu-dit « Les Tertres ». afin de pallier la défaillance de deux opérateurs privés dans ce même secteur.

Pour le financement de cette acquisition, la commune a effectué une avance du budget principal en 2013, puis a contracté le 10 décembre 2014, sur le budget principal, un emprunt d'un montant de 730.000 € auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Il s'agit d'un emprunt à taux variable indexé au taux du livret A majoré de 0,6 point (soit 1,6% au moment de la signature) d'une durée de 15 ans avec un différé d'amortissement de 60 mois (soit un début de remboursement du capital en 2021).

Sur le budget annexe lotissement 2022 est prévu le remboursement au budget principal des intérêts de l'emprunt. Cela représente la somme de **7.300 €**

D'autre part, les ventes de parcelles du lotissement les Tertres seront intégrées au budget primitif 2022 selon l'effectivité des cessions.

## **ANNEXE 1 : LE CADRE JURIDIQUE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

L'article 107 de la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L 3312-1, L 5211-36 relatifs au débat d'orientations budgétaires (DOB) en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Concernant les communes de 3 500 habitants et plus, les nouvelles dispositions imposent désormais à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) sur les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

Concernant les communes de plus de 10.000 habitants, ce rapport comprend également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs en matière de personnel (évolution du personnel, les différents éléments de la rémunération, des avantages en nature, le temps de travail).

Tous ces éléments sont repris dans le décret n°2016-841 du 24 juin 2016. L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques de janvier 2018 dispose qu'à l'occasion du DOB, chaque collectivité présente ses objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de fonctionnement. Le débat d'orientations budgétaires ne revêt pas de caractère décisionnel mais fait l'objet d'une délibération prenant acte de sa tenue. Ce rapport doit également être transmis au Président de l'EPCI dont la commune est membre.

Il doit également faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la Ville.

Le Débat d'Orientations Budgétaires doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires traduisant les projets municipaux inscrits dans le budget primitif ainsi que les travaux pluriannuels d'investissement. C'est également la présentation de l'évolution financière de la collectivité auprès des conseillers municipaux tenant compte des projets communaux mais aussi des impacts des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

## **ANNEXE 2 : LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2022**

Principales mesures concernant les collectivités territoriales dans la loi de finances 2022 :

### **- Le dispositif des dotations**

L'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement est stabilisée à son niveau de 2021. Seule évolution, la dotation de solidarité rurale (DSR) et la DSU progressent respectivement chacune de + 95 millions d'euros.

La DSIL est annoncée avec un abondement exceptionnel d'environ 350 millions d'euros pour financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ainsi qu'une enveloppe exceptionnelle de 276 M€ supplémentaire pour faire face à la crise sanitaire ; lancement du plan d'investissement « France 2030 » de 34 milliards d'euros étalés sur 5 ans sous forme de subventions et fonds propres pour les entreprises, dont 3,5 milliards d'euros dans le PLF 2022.

### **- Le FPIC**

Pour l'année 2022, le Projet de Loi de Finances a reconduit son montant à 1 milliard d'euros.

### **- La réforme des calculs des indicateurs financiers**

La loi de finances poursuit la réforme des indicateurs financiers entamée en 2021 et introduit la modification du calcul des indicateurs financiers utilisés notamment dans la répartition des dotations et fonds de péréquation : le potentiel fiscal voit son assiette s'élargir pour intégrer dans son calcul les ressources supplémentaires suivantes :

- la taxe sur les pylônes électriques,
- la taxe locale sur la publicité extérieure,
- la majoration sur les résidences secondaires,
- la taxe additionnelle sur les droits de mutation à titre onéreux pris en compte sur la moyenne des trois dernières années,
- le prélèvement sur recettes de compensation des communes contributrices au FNGIR subissant une perte de bases de CFE institué l'an dernier.

Ces évolutions seraient introduites de façon très progressive avec un horizon fixé à 2027. En effet, le gouvernement prévoit un décret d'application dans lequel il promet la mise en place d'un système de « lissage » pour éviter les effets trop brutaux sur les dotations.

Les indicateurs de potentiel fiscal et d'effort fiscal retenus en 2022, seront adossés aux données fiscales de 2021. Par conséquent, dès 2022, les réformes fiscales successives devraient avoir un impact sur les dotations des collectivités.

Cependant, le mécanisme de lissage n'est en aucun cas explicité par les textes, le détail du calcul étant encore renvoyé à un décret en Conseil d'Etat.

En principe, un premier décret en Conseil d'Etat aurait dû être publié courant 2021 pour définir les modalités pratiques de correction des effets de la suppression de la TH et de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels, il n'en a rien été.

### **- L'actualisation forfaitaire des bases habitation et industries : + 3,4%**

Au terme de l'article 1518 Bis du CGI, les valeurs locatives de foncier bâti des locaux d'habitation et des locaux industriels, évoluent forfaitairement en (N) comme la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisée constatée entre novembre (N-1) et novembre (N-2).



**- La compensation intégrale par l'Etat aux collectivités, pendant 10 ans, de la perte de recettes liée à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficie la production de logements locatifs sociaux, pour tous les logements locatifs sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026.**

**- La prolongation d'un an de l'abattement de 30% sur les bases FB des locaux locatifs sociaux en quartier prioritaire de la ville et sous contrat de ville.**

Les logements locatifs sociaux bénéficient d'un abattement de 30% sur les bases foncier bâti des locaux locatifs sociaux en quartier prioritaire de la ville et sous contrat de ville.

Cet abattement de 30% sera encore applicable jusqu'en 2023.

Il est rappelé que la perte supportée par la collectivité est compensée par l'Etat uniquement à hauteur de 40 % du coût réel de l'exonération supportée par la collectivité. Ce n'est donc qu'en 2024, que la collectivité pourra éventuellement escompter un retour en imposition.

**- Des crédits supplémentaires pour le nouveau programme de renouvellement urbain**

Grâce à la mobilisation de 101 élus qui dans une lettre ouverte demandaient au président de la République d'agir en urgence pour réduire les inégalités dans les zones dites prioritaires et l'effroyable impact social de la crise sanitaire dans leurs villes, l'Etat a abondé le nouveau programme de renouvellement urbain : les crédits dévolus au nouveau programme de renouvellement urbain passent de 10 milliards à 12 milliards d'euros. L'Etat abonde à hauteur de 200 millions d'euros, action logement de 1,4 milliard d'euros, la caisse de garantie du logement locatif social contribue pour deux années supplémentaires (jusqu'en 2033 au lieu de 2031) et le reliquat du programme de rénovation urbaine est utilisé pour 32 millions d'euros. Par ailleurs, la date limite d'engagement du programme est fixée à 2026 (contre 2024).

**- La taxe communale sur les consommations finales d'électricité**

L'article 54 de la loi de finances pour 2021 réforme la taxation de la consommation d'électricité. Il supprime progressivement les taxes locales sur la consommation finale d'électricité (TLCFE) en les intégrant progressivement à la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE). Cette suppression s'étale sur quatre années

À compter de 2021, la TCCFE conserve la même dénomination mais devient une majoration de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE). Les valeurs possibles de coefficients multiplicateurs sont réduites à 4 - 6 - 8 et 8,5. Si aucune délibération n'avait été prise précédemment pour instaurer un coefficient multiplicateur ou si le coefficient adopté antérieurement est inférieur aux valeurs précitées, c'est le coefficient multiplicateur minimum de 4 qui s'applique dès 2021 sans qu'une nouvelle délibération ne soit requise.

Pour la taxe perçue en 2022, les coefficients multiplicateurs adoptés avant le 1er juillet 2021 devront être choisis parmi les valeurs suivantes : 6 - 8 ou 8,5.

De même, si le coefficient adopté antérieurement est inférieur aux valeurs précitées, c'est le coefficient multiplicateur minimum de 6 qui s'applique pour 2022.

**- La taxe locale sur la publicité extérieure**

la loi de finances supprime à compter de l'année 2022, l'obligation de déclaration par les entreprises assujetties à cette taxe.

## ANNEXE 3 : GLOSSAIRE

<b>CA</b>	<b>compte administratif</b> : arrêté des comptes de la collectivité territoriale pour l'exercice budgétaire N-1. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes et est présenté au conseil municipal par le Maire.
<b>BP</b>	<b>budget primitif</b> : premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par le conseil municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. Il fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses et détermine aussi les recettes attendues.
<b>TH</b> <b>TFB</b> <b>TFNB</b>	<b>taxe d'habitation</b> <b>taxe sur le foncier bâti</b> <b>taxe sur le foncier non bâti</b>
<b>EPCI</b>	<b>établissement public de coopération intercommunale</b>
<b>FPIC</b>	<b>fonds de péréquation intercommunal</b> : outil de réduction des inégalités entre territoire de l'EPCI.
<b>AC</b>	<b>attribution de compensation</b> : versée depuis 2011 par l'EPCI à ses communes membres. Elle est égale à la somme des impositions professionnelles minorée du montant des transferts de compétence qui ont été évalués par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).
<b>TLPE</b>	<b>taxe locale sur la publicité extérieure</b> : taxe communale pour les entreprises qui exploitent des supports publicitaires fixes, visibles et implantés sur une voie ouverte à la circulation.
<b>TCCFE</b>	<b>taxe communale sur les consommations finales d'électricité</b> : tous les consommateurs d'électricité dont la puissance maximale souscrite est inférieure ou égale à 250 kVA en sont redevables.
<b>DSU</b>	<b>dotation de solidarité urbaine</b> : dotation versée par l'Etat aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.
<b>DSIL</b>	<b>dotation de soutien à l'investissement local</b> : permet de financer les projets d'investissement, selon une enveloppe annuelle fée par l'Etat.
<b>DPV</b>	<b>dotation politique de la ville</b> : attribuée aux communes présentant des besoins sociaux forts et possédant des quartiers prioritaires politique de la ville, elle finance la réalisation par la collectivité d'investissements ou de projets dans le domaine culturel, éducatif ou social.
<b>FNADT</b>	<b>fonds national d'aménagement et de développement du territoire</b> : soutien de l'État, en investissement comme en fonctionnement, aux actions qui concourent à mettre en œuvre les choix stratégiques de la politique d'aménagement du territoire.
<b>FCTVA</b>	<b>fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée</b> : assure une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que les collectivités supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement.
<b>annuité (de la dette)</b>	est composée du montant des intérêts des emprunts et du montant du remboursement du capital sur l'exercice budgétaire en cours. L'addition de ces deux montants permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen terme pour les collectivités